

Projet de pôle de valorisation multi-filières Valopôle de Boves
Concertation préalable du 12 juin au 12 juillet 2023

Compte rendu « ateliers thématiques sur les impacts »
19 juin 2023, Boves

Cet atelier s'est tenu le 19 juin 2023, avec en dehors des intervenants, 53 participants présents à la salle des fêtes de Boves.

Ce compte rendu présente une synthèse des prises de parole et des échanges. Le diaporama présenté lors de cette réunion est annexé à ce document. Les phrases citées entre parenthèses sont des verbatims issus des échanges avec le public.

Intervenants en assemblée plénière

- **Guillaume COSSEZ**, directeur des services aux entreprises, Veolia HDF

Intervenants aux tables de travail

- **Thomas CLEMENT**, directeur pôle entreprise, Veolia Picardie
- **Emmanuel KETELS**, directeur pôle stockage, Veolia HDF
- **Jonathan LIARD**, responsable pôle technique, Veolia HDF
- **Romain PORTIER**, chargé d'études, Veolia HDF
- **Sophie BAUGE**, chargé d'études, Veolia HDF
- **Baptiste GUIDEZ**, ingénieur environnement et risques industriels, Kaliès
- **Kasia CZORA**, **Renaud DUPUY**, **Clément DANGREAU**, animation, 2concert

Était également présent pour la maîtrise d'ouvrage

- **Jeannette LAFAGES**, directrice de la communication, Veolia HDF
- **Patrick HASBROUCQ**, directeur des unités industrielles, Veolia HDF
- **Philippe HERDHEBAUT**, directeur exploitation, Veolia HDF

Renaud DUPUY, animateur, présente l'ordre du jour de la réunion qui s'organise en deux temps : une première partie plénière avec une présentation de la concertation, du projet et une deuxième partie autour de trois ateliers de travail, chacune des tables travaillant successivement sur 3 thématiques :

- **Études et autorisations,**
- **Cadre de vie,**
- **Impacts territoriaux.**

1. Les modalités de la concertation préalable

La concertation préalable volontaire qui se déroule du 12 juin au 12 juillet, a pour objectif d'écouter, recueillir les avis et répondre aux questions du public sur le projet. Toutes les informations pratiques concernant la concertation, les temps d'échange, les comptes-rendus des réunions passées, ainsi que les documents d'information et une rubrique contributive sont à disposition sur le site internet du projet : www.valopole.fr

2. Les caractéristiques du projet

Guillaume COSSEZ, directeur des services aux entreprises Veolia HDF, présente les grandes lignes du projet Valopôle de Boves qui consiste à développer un nouveau site de pointe dédié à la gestion, au recyclage et à la valorisation optimale des déchets sur le territoire de la Somme.

Ce futur équipement contribuerait aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire samarien.

Ce site devrait permettre un changement de paradigme majeur, en réduisant fortement le stockage des déchets pour augmenter de façon significative leur valorisation.

Cela impliquerait donc de ne plus considérer les déchets ménagers et industriels comme un problème qu'il convient de traiter au mieux, mais comme une ressource alternative à des modes de production actuels et générateurs de pollution (énergies fossiles, extractions et importations de matières premières, etc.).

3. Questions-réponses générales sur le projet

Après cette première partie de présentation, un échange de questions réponses s'organise avec la salle sur le projet dans son ensemble.

Olivier RAMET:

Nous avons eu très peu d'informations, c'est la même chose dans les communes aux alentours, cela me surprend.

Renaud DUPUY:

Des informations ont été diffusées de manière organisée selon les prescriptions du Code de l'environnement, comme des articles dans la presse. Nous ferons plus de communications pour la réunion publique de synthèse le 7 juillet prochain.

Jean Pascal HOPQUIN :

Quelle part des déchets accueillis sur votre site proviendrait de Amiens Métropole et de la Somme ? Des déchets pourraient-ils venir d'autres territoires ?

Guillaume COSSEZ :

Au sujet des déchets entrant sur le site Valopôle, ceux-ci proviendraient des entreprises et des collectivités (pour les déchets ménagers), la répartition est actuellement de 50/50 pour ces deux activités. Selon l'arrêté préfectoral d'autorisation du site, 80% des déchets traités par la SECODE proviennent de la Somme. Le projet Valopôle serait un outil du territoire, le périmètre et rayon de chalandises seraient semblables à celui actuel du site SECODE. Le Code de l'environnement, qui régit notre activité, mentionne un principe de proximité, les déchets produits d'un territoire doivent être traités et valorisés sur le même territoire. Aucun changement notable n'est prévu sur ce périmètre entre le site actuel et le futur projet.

Marcel DEKERVEL :

La gestion des déchets étant un service public, géré par les communes et les intercommunalités, comment se fait-il qu'il revienne à une entreprise privée le droit de porter une telle installation ?

Guillaume COSSEZ :

Les partenariats public/privé sont quelque chose que nous recherchons, en termes d'investissement par exemple. L'implantation des centres de traitement de déchets est aujourd'hui guidée par le SRADDET (Schéma Régional D'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), qui est porté par chaque région. Ce texte est un guide qui définit les outils dont un territoire doit disposer afin de traiter ses déchets. Sur certains outils du site Valopôle, des partenariats public/privé pourraient être envisagés et se réaliser, le projet est actuellement dans une phase préliminaire qui ne permet pas ces échanges encore. Ce qui nous guide pour un tel projet, c'est les enjeux du territoire.

Nathalie COPPENS :

Votre calendrier prévisionnel ne prévoit pas que votre projet puisse être refusé par le conseil municipal de Boves s'il ne vote pas le PLU (Plan Local d'Urbanisme), vous ne le mentionnez pas non plus comme un acteur essentiel pour la réussite de votre projet ?

Guillaume COSSEZ :

La commune qui a la compétence sur l'urbanisme, en l'occurrence Boves, doit effectivement se prononcer sur l'implantation du projet Valopôle. Le calendrier aujourd'hui disponible est

très simplifié puisque le projet est à un stade préliminaire. Une délibération du conseil municipal de Boves est nécessaire pour pouvoir instruire une modification du PLU, il n'existe pas de volonté délibérée de la part du maître d'ouvrage de cacher ce fait. La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) administre aujourd'hui le terrain envisagé puisqu'il relève d'une destination agricole, Veolia a candidaté pour acquérir ce foncier et a été retenu, avec un projet qui propose une collaboration avec le monde agricole.

Nathalie COPPENS :

Si l'autorisation de vous établir sur la parcelle aujourd'hui envisagée vous est refusée, établiriez-vous votre projet sur la parcelle boisée dont vous êtes déjà propriétaire ?

Guillaume COSSEZ :

Ce projet est déjà inscrit depuis plus de 10 ans sur la commune. La concertation préalable volontaire étant un exercice réalisé très en amont de la construction du projet, il est normal que cette hypothèse ne soit pas envisagée à ce stade.

Nathalie GREBERT :

Une concertation avec le monde agricole local est-elle prévue ? Les agriculteurs Bovois pourront-ils venir visiter le site comme cela était prévu ?

Guillaume COSSEZ :

Le fait de présenter à la SAFER un dossier avec une dimension agricole et une volonté d'innover, témoigne du lien existant entre les activités de Veolia sur le territoire et le monde agricole local. Le site actuellement en exploitation de la SECODE, produit des matières organiques et fertilisants pour 1500 hectares locaux, un lien constant est entretenu avec les acteurs du monde agricole local. La visite du site n'a pas été annulée mais reportée, l'ensemble des sites du Grand Amiénois accueille très régulièrement des visites (300 par an).

Benoit LAMIDEL :

Vous nous avez présenté les bénéfices pour le territoire de votre projet, quels sont les bénéfices pour les habitants des alentours, qui vont pourtant subir les effets négatifs de votre projet ?

Guillaume COSSEZ :

Les impacts sociaux-économiques sont bien entendu le sujet d'une des tables rondes de cette réunion. Nous produisons de l'électricité à partir de biogaz du site SECODE pour l'équivalent des habitants de la ville de Boves et nous sommes à l'étude pour un raccordement au réseau de gaz. Tous ces éléments et d'autres seront développés sur la table « impacts territoriaux ».

Maxime GOMBART :

Avez-vous pensé à un autre lieu, une autre commune pour votre projet ?

Guillaume COSSEZ :

La création de nouvelles installations de stockage de déchets ne se fait pas, sur un nouveau territoire, sans une orientation validée par le SRADDET. Nous n'avons donc pas envisagé

d'autres sites. Notre présence pour 30 ans encore après la fin d'exploitation nous oriente naturellement vers un projet d'extension du site qui permettrait de réutiliser les infrastructures existantes. Un arrêt de traitement de déchets sur ce site obligerait à transporter les déchets vers un autre territoire capable de l'accepter, l'impact de ce transport routier serait de 3 millions de tonnes de CO₂, soit 7000 allers-retours d'un vol Paris/New-York.

Manoelle BOUBKER :

Il n'est pas fait entièrement mention de façon détaillée des nuisances causées par votre activité.

Guillaume COSSEZ :

Les impacts sur le cadre de vie seront un sujet traité pendant une des tables rondes se déroulant pendant cette réunion, des animateurs dédiés pourront répondre à toutes vos questions. Il n'est en aucun cas la volonté de Veolia de cacher d'éventuels sujets, la tenue d'une concertation préalable volontaire le démontre. Un bilan de cette concertation sera d'ailleurs établi afin de répondre à vos questions sur ce sujet, comme sur les autres. Le projet est encore à un stade préliminaire et ce sujet, comme d'autres thèmes, pourront faire l'objet d'aménagements pour tenir compte des vos avis.

Franck PETIT :

Pourquoi ne pas implanter votre site près d'une usine de méthanisation, sur la zone industrielle d'Amiens-Nord par exemple, cela aurait plus de sens écologiquement parlant ?

Guillaume COSSEZ :

Aucun foncier capable d'accueillir une telle activité sur cette zone et ne réutilisant des infrastructures existantes étant disponible, ce projet d'extension serait mené sur Boves pour la poursuite, à plus faible volume, d'une activité qui est autorisée jusqu'à 2030.

Olga MILHEIRO :

Un transfert de vos activités de tri, se déroulant actuellement à Amiens-nord serait prévu vers votre site Valopôle, cela serait générateur de pollutions, en contradiction avec vos propos ?

Guillaume COSSEZ :

Le site actuellement en activité à Amiens-Nord qui tri les bacs jaunes est saturé et à la fin de son cycle de vie. Le développement des gestes de tri ainsi que les enjeux autour du recyclage des emballages nécessiteraient une nouvelle capacité de tri et installation technique.

4. Ateliers thématiques de travail

Les participants, répartis aléatoirement autour de trois tables, sont invités à travailler sur les 3 thématiques présentées. Un animateur par table organise les prises de paroles, tandis que

des représentants de Veolia et Kaliès répondent aux questions. L'exposé ci-dessous reprend une synthèse de ces échanges.

Thématique 1 : Études et autorisation

Présentation par les intervenants des différentes études réalisées pour un projet comme Valopôle et la procédure d'autorisation préfectorale.

Le projet Valopôle se classe dans la catégorie des ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), encadrées en France par le Code de l'environnement. Ce texte prévoit qu'avant la mise en service d'une telle installation, une demande d'autorisation doit être faite auprès du préfet, qui délivre un arrêté préfectoral si le projet est accepté.

Un arrêté préfectoral détaille toutes les conditions d'exploitations et les contrôles réglementaires prévues pour le site tout au long de sa durée d'activité.

L'obtention de cette autorisation nécessite donc la constitution d'un **DDAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale)**. Ce dossier reprend l'ensemble des éléments prévus pour la construction, l'exploitation et le suivi après exploitation d'un site ICPE, trois objectifs lui sont accolés :

- 1) **Conformité réglementaire**, ce dossier respecte une forme imposée sur le fond et sur la forme. Un bureau d'étude indépendant, spécialisé dans la rédaction de ce document, est mandaté afin de réaliser ce dossier ;
- 2) **Conformité environnementale**, le projet doit respecter un certain nombre de normes environnementales protégeant par exemple la biodiversité proche du site ;
- 3) **Conformité sanitaire**, afin d'assurer que le site n'a pas d'impacts sur la santé humaine.

Le DDAE comprend trois parties principales :

- 1) **Présentation générale**, comportant un descriptif par activité du site (fonctionnement, objectif, rythme) et l'agencement des différentes unités sur le centre.
- 2) **L'étude d'impact**, qui relève les incidences potentielles du projet sur l'environnement. Cette partie étudie donc les risques sanitaires du projet sur la population environnante, sur les nappes souterraines et sur la biodiversité.
- 3) **L'étude de danger**, donc la prévention des risques technologiques. Cette partie étudiera les phénomènes dangereux potentiels que pourrait induire l'activité du site et les mesures de réaction et de protection adaptées.

Une fois le DDAE transmet en préfecture, les différents services administratifs sont saisis pour instruire différentes parties du dossier comme la **DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)**, la **DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)**, l'**ARS (Agence Régionale de Santé)** ou encore les pompiers, le **SDIS (Service Départementale d'Incendie et de Secours)**. Au cours de cette instruction par ces différents services, des avis seront émis sur le projet et pourront amender le dossier de

projet qui sera ensuite présenté lors de **l'enquête publique**. L'enquête publique permet au public d'apporter des contributions et poser des questions sur la base du DDAE.

Une fois ce processus d'études effectué, l'ensemble des documents est remis au préfet qui, après instruction, statue sur la validation ou non du projet. **Un arrêté préfectoral de prescription** est émis en cas de validation, qui va encadrer les activités du site et servira ensuite de base aux différents services administratifs lors de leurs contrôles. Le non-respect d'une des normes prescrites peut entraîner une mise en demeure pouvant aller jusqu'à la poursuite judiciaire.

Sur les autorités de contrôle : Les avis des différents organismes sont-ils consultatifs ? Y a-t-il un service dédié aux nuisances ?

« Y aura-t-il des études sur l'impact de votre activité sur la santé des gens ? »

L'avis des services cités ci-dessus n'est pas consultatif, leurs recommandations et avis doivent être intégrés dans le projet pour que ce dernier soit autorisé par la préfecture, leurs avis est donc **impératif**. Les services instructeurs sont par ailleurs consultés en amont du dépôt du DDAE, afin de construire le projet sur leurs recommandations.

Les nuisances éventuelles sur projet (bruit, odeurs, trafic) sont des sujets abordés dans l'étude d'impact. L'impact brut y est décrit et une **démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser)** est menée pour essayer de limiter au maximum l'impact.

Ces analyses sont ensuite soumises à la DREAL qui juge de l'efficacité des solutions proposées. Des **seuils légaux** sont fixés par la réglementation, pour le bruit par exemple, des contrôles sont effectués par les services administratifs pour s'assurer que ces seuils légaux ne soient pas dépassés, par ailleurs, un DDAE présentant un dépassement de seuil ne peut être accepté.

Le contrôle des normes édictées par l'arrêté préfectoral est effectué pendant la construction et la mise en route du site mais également tout au long de l'exploitation et après. Ainsi, **les normes sont respectées de façon permanente et durable**.

Sur les nuisances et les risques sanitaires : Comment seront contrôlées les nuisances du trafic routier ? Comment seront contrôlés les risques sanitaires ? Pourquoi les nuisances du site SECODE augmentent ? Votre site Valopôle aurait-il un classement SEVESO ? Des espèces nuisibles comme les goélands ou les mouettes sont présentes autour de votre site, que pouvez-vous faire ?

« Il est difficilement compréhensible qu'un groupe comme Veolia ne prenne pas tous les moyens pour atteindre 100% de captation, vous perdez de l'argent en laissant se provoquer ces fuites ! »

La réglementation sur le bruit des sites industriels impose des normes en bordures d'installations. Entre 7 heures du matin et 22 heures, la norme de bruit est fixée à 70 décibels en limite de propriété, le bruit de nuit est également réglementé mais ne concerne pas les activités SECODE ou Valopôle. La réglementation ne prévoit pas d'études sur les routes autour des installations, ce contrôle revient en tout état de cause au département.

Une évaluation de risques sanitaires serait établie dans le cadre du DDAE pour le projet Valopôle, comme elle l'était dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation pour le site SECODE, ses extensions et aménagements de nouvelles unités.

Ces sites ne produisent ou **ne collectent pas de produits pouvant entraîner des risques sanitaires majeurs pour la santé.**

Sur un site de traitement de déchets, seules les activités de stockage produisent du biogaz (par fermentation), les autres unités ne produisent pas de gaz et ne sont donc pas susceptibles de générer des odeurs.

Le biogaz sert sur le site SECODE à produire de l'électricité (par combustion dans une unité dédiée), elle constitue donc un revenu pour Veolia. Les échappements de gaz (à l'origine des nuisances olfactives) représentent donc des pertes d'exploitation que les équipes du site Secode cherchent à limiter. Les travaux de maintenance peuvent causer des fuites temporaires dans l'étanchéité du réseau de gaz, **les autorités sont alors prévenues et la cause des nuisances résorbée au plus vite.**

Les nuisances olfactives et de trafic routier vont faire l'objet d'études par les équipes du site SECODE afin de les atténuer. Une meilleure signalétique pourrait par exemple être mise en place, en lien avec le département, afin de proposer aux camions travaillant sur le site un itinéraire contrôlé et réglementé.

Le site Valopôle ne serait pas soumis à la réglementation SEVESO (la directive européenne SEVESO identifie les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs), compte tenu de la nature de ses activités, des matières présentes sur le site et des risques d'accidents industriels.

Les espèces d'animaux nuisibles comme les goélands ou les mouettes sont actuellement classées comme espèces protégées, il n'est pas possible de les chasser ou de les réguler. Une solution a été décidée sur le site SECODE, et validée par la DREAL, de faire intervenir un fauconnier afin de **limiter les nuisances causées par ces espèces animales.** De nouvelles solutions pourraient être étudiées, en lien avec les services administratifs, afin de limiter cette nuisance.

<p>☐ Sur les déchets stockés : Quelle serait la nature des déchets stockés sur le site Valopôle ? Pourquoi recourir au stockage de ces déchets ?</p>

Les déchets stockés sur le site Valopôle, qui représenteraient 100 000 tonnes, seraient des déchets qu'il n'est pas possible de valoriser avec les conditions techniques et économiques actuelles (définition d'un déchet ultime). Il s'agirait par exemple des déchets déposés dans les poubelles ménagères, **non valorisables** dans les conditions actuelles (papiers souillés, couches pour enfants ..). Les nouvelles consignes de tri et les différentes réglementations (fin progressive des plastiques à usage unique ..) feront **encore diminuer cette part de stockage**.

Le stockage de déchets par enfouissement est une solution de traitement au même titre que l'incinération. Il appartient à chaque territoire, au niveau départemental, de choisir entre ces deux méthodes. **Le département de la Somme a opté pour le stockage** plutôt que l'incinération et justifie donc l'exploitation de sites tels que Secode ou Valopôle.

Thématique 2 : Le cadre de vie

Présentation par les intervenants de l'intégration du projet dans son environnement et ses impacts sur le cadre de vie des communes environnantes.

Tous les sites industriels produisent des impacts, de natures différentes en fonction de leurs activités. Pour cette raison, des mesures et des dispositifs sont pris afin de **limiter, réduire** ou **supprimer** ces nuisances.

Le sujet des impacts sur le cadre de vie regroupe donc les problématiques d'odeur, de trafic routier, de biodiversité, de bruit, d'artificialisation des sols, de paysage et de santé.

☒ **Sur les nuisances d'odeurs et de bruit** : Quelle est la nature des gaz se faisant sentir à Boves ? Des contrôles sont-ils faits en permanence ? Le site produira-t-il du bruit ?

« Vous ne savez pas dire à l'instant T que vous émettez ou non du biogaz. »

Les gaz issus de l'exploitation du site sont composés de **méthane**, de **dioxyde de carbone** et d'**azote** en quantité limitée. Les odeurs perçues proviennent du **sulfure d'hydrogène** (H₂S), un gaz incolore, odorant à très faible concentration et toxique quand il est respiré dans une pièce fermée à forte concentration, ce qui n'est jamais le cas pour le site SECODE et pour les communes environnantes.

Les odeurs perçues par les habitants des communes environnantes sont susceptibles de provenir de l'activité de stockage des déchets non dangereux. En effet, les autres activités, par leurs natures, ne peuvent être la source de nuisances olfactives. Cette activité de stockage serait réduite en quantité sur le site Valopôle, en cohérence avec les nouvelles réglementations visant à faire baisser la part de déchets fermentescibles dans les déchets ménagers en 2024, avec par exemple la mise en place obligatoire de moyens individuels ou collectifs de compostage.

Des mesures sanitaires ont été établies en limite de propriété du site SECODE (sur une durée de trois semaines 24h/24h), pour rechercher la concentration de gaz H₂S, de benzène et de

dichlorométhane (gaz marqueurs de l'activité stockage). Ces études ont conclu que ces trois seuils sont tous, en bordure du site, **en dessous du risque sanitaire**. Cette étude a été présentée au conseil municipal de Boves et y est disponible, comme l'ensemble des analyses et études réalisées sur le site.

Il n'existe pas d'obligation réglementaire d'évaluer ces seuils (ni par campagne ni en permanence), cette obligation peut exister pour d'autres sites industriels en fonction de leurs activités.

Le site Valopôle serait entouré par un merlon paysager le long de la route d'accès au site, afin de mieux intégrer ses installations d'un point de vue paysager, mais également pour limiter les éventuelles sources de bruit liées à l'exploitation. **Le bruit des installations industrielles est également inclus dans le dossier d'autorisation (DDAE)** d'un site, les mesures seront prises afin de se conformer à la législation en vigueur.

□ **Sur le trafic routier** : Il est annoncé entre 12 et 19 camions supplémentaires par jour, 5 jours par semaine, cela représente un paradoxe avec votre ambition écologique, pourriez-vous employer des camions « propres » ? Votre site valoriserait de plus grandes quantités de déchets, le nombre de camions sortant sera donc plus important ? Pourriez-vous revoir les conventions passées avec vos transporteurs ? Que proposez-vous pour garantir l'état des routes sur lesquelles passent vos camions ?

« C'est un flux continu de camion devant chez moi. »

Lors d'un dépôt de demande d'autorisation environnementale (DDAE), **le nombre de camions transitant quotidiennement est inscrit et cet élément est validé ou amendé par les services administratifs responsables.**

Aujourd'hui, l'utilisation de camions à moteurs électriques est impossible pour des exploitations industrielles, la technologie disponible sur le marché ne permettant pas ces usages. Les camions transitant par le site Valopôle ne proviendraient pas tous du même lieu et du même acteur (Amiens Métropole, Citéo ..), plusieurs flottes de camions interviendraient sur le site, rendant impossible une harmonisation des véhicules.

Le trafic routier transitant sur le site verra en effet une augmentation du nombre de camions sortants qui se verra contrebalancé par le nombre de camions entrant, en diminution. Le nombre de 70 camions supplémentaires par jour, en capacité maximale, **soit 12 à 19 camions par heure, comprenant les camions entrants et sortants du site.**

En 2007, **un contournement routier de Boves** a été décidé et réalisé, dans le cadre de la dernière extension SECODE, par le département de la Somme (en charge des routes départementales) afin que les camions transitant sur le site SECODE ne soient plus amenés à circuler dans les centres bourgs de Boves et Sains en Amiénois. Des lotissements

d'habitations ont été construits par la suite à proximité de cet axe routier. **D'autres aménagements routiers sont actuellement à l'étude** par les services administratifs concernés.

L'impact du trafic routier doit faire l'objet de nouvelles études, comme prévu dans le cadre d'un dépôt de DDAE, pour **tenir compte de ces installations postérieures** et en limiter les nuisances.

L'état des routes départementales ne dépend pas des maîtres d'ouvrages et exploitants mais des collectivités territoriales, en l'espèce pour la D116, le département de la Somme.

□ **Impact sur l'environnement et l'agriculture** : Avez-vous le droit d'exploiter un site aussi proche d'espaces naturels ? Est-il autorisé de changer la destination d'une terre agricole pour accueillir votre projet ? Quelle surface allez-vous artificialiser ?

« Pourquoi faire votre projet sur une terre agricole et pas sur des friches industrielles qui ne manquent pas ? »

Avant de concevoir le projet actuel de Valopôle, une première version de site, remplissant les mêmes objectifs, avait été conçue comme un prolongement du site actuel SECODE (de l'autre côté de la route). Cette extension se serait située sur une zone boisée et classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de 50 hectares, ce qui aurait engendré en compensation le reboisement de 100 hectares agricoles. Ce projet, présenté en 2018, avait été voté par la mairie de Boves, ce terrain est aujourd'hui une propriété de Veolia.

Après étude, **une opportunité s'est présentée pour localiser ce nouveau site sur une autre parcelle (hors ZNIEFF)**, proche du site SECODE, mais à vocation agricole et qui n'engendrera pas de compensation, pas d'emprise(s) supplémentaire(s) sur d'autres terres agricoles. **Cette nouvelle localisation est par ailleurs compatible avec le SRADDET** qui privilégie les extensions de sites plutôt que les créations nouvelles.

Le projet s'implanterait sur une parcelle de 50 hectares. Sur cette surface, 8,5 hectares seraient occupés par des bâtiments, cette partie serait donc une artificialisation des sols. **S'ajouteraient à cela 12 hectares qui resteraient des surfaces agricoles** et enfin une partie consacrée au stockage, avec une restitution progressive au monde agricole des surfaces fermées, tout au long de l'exploitation du site. Ce dispositif et ce type de partenariat industriel/agricole existe déjà aujourd'hui sur d'autres centres de stockage.

□ **Localisation du projet** : Pourriez-vous choisir l'implantation d'un incinérateur au Nord d'Amiens à la place d'un centre de stockage de déchets à Boves ?

« Votre projet est formidable, mais nous avons donné, faites-le ailleurs. »

« Aujourd'hui le problème ce sont les odeurs, s'il n'y avait pas ce problème on donnerait plus facilement un blanc-seing pour le projet. »

L'installation et l'exploitation des installations de traitement de déchets sont encadrées par le SRADDET, chaque région détermine par ce texte, ses grandes orientations qui sont ensuite appliquées par les collectivités et les entreprises comme Veolia. **Cette réglementation encadre les extensions de site et définit les caractéristiques à remplir pour le choix d'une localisation d'installations, les friches industrielles sont, par exemple, exclues de cet usage.**

Un incinérateur ne permet pas de traiter tous les types de déchets (certains déchets ne sont pas combustibles), tous les départements recourant à l'incinération adossent à cette installation, un centre de stockage. **Le département de la Somme a fait le choix des centres de tri pour valoriser ses déchets et le stockage pour les déchets ultimes** (déchets dont le traitement n'est pas rendu possible par les conditions techniques et économiques actuelles).

□ **Sur les objectifs du projet** : Quels sont vos objectifs avec la réalisation de ce projet ?

Un des objectifs centraux du projet Valopôle serait de réduire la quantité de déchets stockés par enfouissement et augmenter la part des déchets valorisés, par un meilleur tri et une extension des activités, avec **la création d'une unité de CSR** par exemple (les Combustibles Solides de Récupération sont des déchets incinérables servant à produire de l'électricité en remplacement des énergies fossiles).

□ **Sur le sujet des compensations** : Quelles compensations proposez-vous pour la réalisation de votre projet ? Pourriez-vous proposer une fourniture d'électricité aux habitants de Boves via une coopérative ? Pourriez-vous équiper votre site SECODE (après son exploitation) en panneaux solaires afin d'en faire profiter les communes environnantes ?

Aujourd'hui et depuis les débuts d'exploitation du site, SECODE verse aux communes de Boves et Sains-en-Amiénois des contributions fiscales locales.

Thématique 3 : Les impacts territoriaux

Présentation par les intervenants des notions relatives à l'installation et l'exploitation d'un site industriel de traitement de déchets.

Le cadre réglementaire du traitement des déchets, traduit dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité), repose sur deux principes importants : la proximité de traitement des déchets et l'autosuffisance.

Cela signifie dans le cas de la Somme, que les déchets produits sur ce territoire doivent être traités et valorisés également sur ce territoire, le département doit donc disposer d'installations techniques capables de réaliser ces objectifs.

L'impact environnement et les risques industriels sont encadrés par des règlements et des arrêtés qui fixent l'ensemble des aspects d'un site de traitement de déchets, allant de sa construction, son exploitation et sa fin d'exploitation. Tous les aspects et potentiels risques sont donc étudiés et anticipés par les équipes du site mais également par les services publics dédiés comme le SDIS (Service Départemental d'Intervention et de Secours), Préfecture et ADEME (Agence de la transition écologique).

Le projet représente un investissement sur le territoire de 70 millions d'euros dans ses premières phases. Pour ce projet, sur 100 euros dépensés pour la construction et l'aménagement du site, 53 euros sont investis au niveau local, dont 30 euros en faveur du développement durable (environnement local, écoles ..).

Le projet aurait également un impact direct sur la création d'emplois, puisqu'une cinquantaine d'emplois directs (profils et emplois variés) non-délocalisables, générant également des emplois indirects au niveau local.

☒ **Au sujet de l'emploi** : Combien de personnes travaillent actuellement sur le site SECODE ? S'agira-t-il de la création de 50 nouveaux emplois ? Comment justifier vous ces créations de postes ? Ces emplois vont-ils être pourvus par des habitants de Boves ?

« *Allez-vous embaucher des Bovois ?* »

Le site SECODE, actuellement exploité par Veolia, emploie 30 personnes à temps plein, réparties pour moitié sur la filière valorisation et pour moitié à l'activité stockage. La création du nouveau site Valopôle engendrerait la création de **50 nouveaux emplois**, amenant le personnel du site à 80 employés à temps plein.

Les nouvelles activités qui seraient développées sur le nouveau site Valopôle impliqueraient une plus grande quantité de déchets traités ainsi que de nouvelles activités (comme le tri-sélectif). Ces deux faits justifient l'emploi d'un plus grand nombre de personnes, afin de traiter cette plus grande quantité d'activités et de déchets. La valorisation étant amenée à accroître son activité dans le futur, **la création de ces postes serait tournée vers la valorisation des déchets et moins vers leur stockage.**

Le projet Valopôle pourrait également faire appel à des structures d'insertion par l'emploi et d'emploi social et solidaire pour des missions temporaires ou des embauches définitives. Ces partenariats sont déjà à l'œuvre sur le site SECODE, une attention particulière serait également portée sur **l'accueil d'apprentis et d'alternants pour la formation professionnelle.** En plus de son personnel propre, le site Valopôle aurait recours à des

entreprises prestataires pour la réalisation de certaines tâches (entretien des machines par exemple).

❓ **Sur la localisation du projet :** Pourquoi choisir cette localisation pour l'implantation de votre site Valopôle ? Pourquoi faire le tri des déchets ménagers et industriels à Boves et pas à Amiens comme actuellement ? Pourquoi ne pas continuer le stockage sur le site SECODE pour consacrer uniquement le site Valopôle à des activités de valorisation ? Le stockage va-t-il continuer sur le site SECODE ? Si le PLU n'est pas adopté par la mairie de Boves, quelle est votre seconde option ?

« Nous ne sommes pas contre l'idée de transformer nos déchets, mais nous voulons que cesse le bruit et les odeurs, installez ce site ailleurs, sur une friche industrielle. »

L'extension d'un site industriel de traitement des déchets repose sur un cadre réglementaire, le SRADDET, qui fixe les conditions et caractéristiques de telles installations. L'implantation du site Valopôle serait donc respectueuse de cette réglementation. Dans le cadre réglementaire actuel, **il n'existe pas d'autres localisations permettant de remplir à la fois l'objectif de proximité et d'autosuffisance.**

Le site d'Amiens Nord n'est actuellement plus en capacité d'accueillir de nouvelles activités et aujourd'hui peu d'emplacements existent capables d'accueillir des sites industriels tels que prévus pour le projet Valopôle. Il faut ajouter au choix de l'implantation le critère de proximité de traitement des déchets qui réduit donc encore les possibilités d'installations.

Le site Valopôle ne serait ainsi pas une création mais une extension puisque la proximité du site SECODE permettrait d'utiliser des installations (pour le traitement des lixiviats par exemple) déjà en fonctionnement pour l'activité du site Valopôle. Après la concertation préalable, un ensemble d'études sera réalisé, notamment **l'enquête publique**, afin d'examiner l'opportunité et la possibilité de réaliser ce site sur cette localisation.

L'activité stockage sur le site SECODE va continuer jusqu'en 2028, date de fin de l'autorisation préfectorale, pour ensuite entamer une période de surveillance des sites de stockage de 30 ans comme prévu par la législation en vigueur.

❓ **Sur la valeur foncière des habitations :** Quel serait l'impact de votre projet sur le prix de nos maisons ?

« Avec votre projet, nos maisons vont être dévaluées et ne vaudront plus rien. »

Une étude a été réalisée en 2023 portant sur l'évolution des prix de l'immobilier aux alentours du site SECODE, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui. **Cette étude conclut que les prix de l'immobilier n'ont pas connu d'impacts notables sur cette période.** Le site

Valopôle développant des nouvelles activités, mettant en avant la valorisation au dépend du stockage, les valeurs immobilières ne devraient pas être impactées négativement.

? **Sur les autorisations administratives** : Quelle est la position de la mairie de Boves sur ce projet ? Quand le nouveau PLU va-t-il être voté ? Le projet est-il déjà acté ?

Le planning affiché par Veolia pour son projet Valopôle est prévisionnel et peut-être amené à évoluer en fonction des résultats des études ou des délais d'examens. Le projet et son calendrier sont encore en cours de construction, le dépôt d'un DDAE ne peut se faire qu'avec une délibération du conseil municipal s'engageant à étudier le PLU, ce dernier n'a donc à ce stade pas besoin d'être modifié. **Un dossier de DDAE ne peut être accepté qu'avec un PLU compatible ou un engagement à le rendre compatible.**

? **Retombées financières** : Combien rapporterait ce projet à la ville de Boves en termes d'impôts perçus ?

Le site SECODE paye actuellement la « contribution directe communale » sur ses activités, à hauteur d'un euro cinquante par tonne de déchet transitant par le site, soit 288 000 euros pour l'année 2022 à la commune de Boves et 88 000 euros pour l'année 2022 à la commune de Sains-en-Amiénois. Cette taxe est répartie entre les deux communes selon un système de quote-part par habitant. A cela s'ajoutent la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui sont également payées par le site SECODE. **Le projet Valopôle s'acquitterait également de ces contributions et serait toujours un partenaire des communes proches de son implantation.**

? **Trafic routier** : Combien de camions vont passer quotidiennement sur votre site ? Avez-vous prévu des mesures afin de limiter cet impact ? Pourriez-vous utiliser un autre moyen de transport à la place du transport routier comme le transport par tapis roulant, utilisé dans les carrières ?

En capacité maximale du site, 12 à 19 camions par heure transiteraient, soit environ 200 camions au total par jour. Une route d'accès directe depuis la rocade sud a été aménagée en 2010, aucun camion rejoignant aujourd'hui le site SECODE ne doit passer par le centre de Boves ou d'une autre commune environnante.

Le transport des déchets est actuellement impossible par un autre moyen que le transport routier étant donné les caractéristiques géographiques du territoire de la Somme (transport ferroviaire ou fluvial par exemple).

Le convoyage par tapis roulant est actuellement utilisé sur des sites industriels de traitement de déchets afin de transporter les matières entre les différentes unités de tri ou de valorisation, ce procédé n'est pas envisageable pour un transport en dehors des installations.

5. Conclusion

En fin de réunion, Renaud Dupuy invite les participants présents, à continuer de se renseigner sur le projet Valopôle et la concertation préalable sur le site internet dédié :

www.valopole.fr

Les participants présents à ces ateliers thématiques à se rendre le 7 juillet 2023, 19h, à la réunion publique de synthèse de la concertation préalable, à la salle des fêtes de Boves.